

EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 20
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 7 Octobre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de Saint Cyr du Doret sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres du Bureau présents :

M. FAGOT, délégué d'Andilly les Marais,
M.TAUPIN, délégué d'Angliers,
Mme BOIREAU, déléguée de Courçon d'Aunis,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
M. BODIN, délégué de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, déléguée de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
M. VENDITTOZZI, délégué de Villedoux.

Absents excusés : MM. TRETON, BOISSEAU, FONTANAUD.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, Direction Pôle Ressources, GALI, Co-Direction Pôle Développement du territoire, COEFFIC, Direction Pôle service à la population, HELLEGOUARS, Administration générale, CHASSAGNOUX, Responsable service Transition écologique, M. Fabien BALOUNAÏK, Animateur TEPOS.

Secrétaire de séance : Jean-Marie BODIN

ORDRE DU JOUR

1. RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP – ELARGISSEMENT A TOUS LES CADRES D'EMPLOIS

Par délibération en date du 12 juillet 2017, le conseil communautaire avait décidé d'instaurer le RIFSEEP selon les différents critères d'attributions qui avaient été présentés.

Compte tenu de la parution de différents décrets, il convient d'actualiser les tableaux présentant les différents cadres d'emploi. Cette mise à jour concerne notamment :

- Le cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux et des Auxiliaires de Puériculture

Catégorie statutaire	Cadre d'emploi	Groupe de Fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Critères définis dans la collectivité	Montants annuels dans la collectivité	Plafonds indicatifs réglementaires
					Montant maximal	
A	Attaché / Conservateur du patrimoine / Conservateur de bibliothèque / Bibliothécaire / Conseiller socio-éducatif / Assistant socio éducatif / Educateur de Jeunes Enfants / Médecin / Infirmier / ingénieur	A1	<u>DGS, Direction de Pôle (DGA), Directeur de Cabinet</u>	Régime <i>Indemnitare tenant compte des</i> Fonctions Encadrement Conception Pilotage Coordination Sujétions Horaires variables Réunion en soirée Disponibilité/gestion urgence sans astreinte Travaux dangereux/insalubres/incommodant Travail en itinérance Congés imposés Expertise Expert/référent dans plusieurs domaines Utilisation de logiciel et matériel spécifique Relations aux usagers du service public Relations avec les Elus Missions supplémentaires Relations avec les partenaires extérieurs Qualification Expérience Professionnelle	36 210 €	36 210 €
		A2	<u>Responsables de service</u>	Régime <i>Indemnitare tenant compte des</i> Fonctions Encadrement Conception Pilotage Coordination Sujétions Horaires variables Réunion en soirée Disponibilité/gestion urgence sans astreinte Travaux dangereux/insalubres/incommodant Travail en itinérance Congés imposés Expertise Expert/référent dans un domaine ou plusieurs domaines Relations aux usagers du service public Relations avec les Elus Relations avec les partenaires extérieurs Utilisation de logiciel et matériel spécifique Missions supplémentaires Qualification Expérience Professionnelle	32 130 €	32 130 €
		A3	<u>Chargé de mission, Responsable de structure multi-accueil/RAM, Infirmier</u>	Régime <i>Indemnitare tenant compte des</i> Fonctions Encadrement Conception Pilotage Coordination Sujétions Horaires variables Réunion en soirée Disponibilité/gestion urgence sans astreinte Travaux dangereux/insalubres/incommodant Travail en itinérance Congés imposés Expertise Expert/référent dans un domaine ou plusieurs domaines Relations aux usagers du service public Relations avec les Elus Relations avec les partenaires extérieurs Utilisation de logiciel et matériel spécifique Missions supplémentaires Qualification Expérience Professionnelle	25 500 €	25 500 €

Catégorie statutaire	Cadre d'emploi	Groupe de Fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Critères définis dans la collectivité	Montant maximal	Plafonds indicatifs réglementaires
B	Rédacteur/Animateur/Technicien/ETAPS/Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B1	<u>Chefs de service/responsable de structure</u>	Encadrement Conception Pilotage Coordination Sujétions Horaires variables Réunion en soirée Disponibilité/gestion urgence sans astreinte Travaux dangereux/insalubres/incommodants Travail en itinérance Congés imposés Expertise Expert/référent dans plusieurs domaines Utilisation de logiciel et matériel spécifique Relations aux usagers du service public Relations avec les Elus Missions supplémentaires Relations avec les partenaires extérieurs Qualification Expérience Professionnelle	17 480 €	17 480 €
		B2	<u>Chargé de Projet / Ingénierie</u>	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Encadrement Conception Pilotage Coordination Sujétions Horaires variables Réunion en soirée Disponibilité/gestion urgence sans astreinte Travaux dangereux/insalubres/incommodants Travail en itinérance Congés imposés Expertise Expert/référent dans un domaine ou plusieurs domaines Relations aux usagers du service public Relations avec les Elus Relations avec les partenaires extérieurs Utilisation de logiciel et matériel spécifique Missions supplémentaires Qualification Expérience Professionnelle	16 015 €	16 015 €
		B3	<u>Poste de non encadrant</u>	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Encadrement Conception Pilotage Coordination Sujétions Horaires variables Réunion en soirée Disponibilité/gestion urgence sans astreinte Travaux dangereux/insalubres/incommodants Travail en itinérance Congés imposés Expertise Expert/référent dans un domaine ou plusieurs domaines Relations aux usagers du service public Relations avec les Elus Relations avec les partenaires extérieurs Utilisation de logiciel et matériel spécifique Missions supplémentaires Qualification Expérience Professionnelle	14 650 €	14 650 €

Catégorie statutaire	Cadre d'emploi	Groupe de Fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Critères définis dans la collectivité	Montants annuels dans la collectivité	Plafonds indicatifs réglementaires
					Montant maximal	
C	Adjoint administratif / Adjoint Technique/Adjoint d'animation/Agent de Maitrise/Opérateur des activités physiques et sportives /Adjoint du patrimoine / Agent social / Auxiliaire de Puériculture	C1	<u>Encadrant de proximité</u>	<i>Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions</i> Encadrement Conception Pilotage Coordination <i>Sujétions</i> Horaires variables Réunion en soirée Disponibilité/gestion urgence sans astreinte Travaux dangereux/insalubres/incommodants Travail en itinérance Congés imposés <i>Expertise</i> plusieurs domaines Relations aux usagers du service public Relations avec les Elus Relations avec les partenaires extérieurs Utilisation de logiciel et matériel spécifique Missions supplémentaires Qualification <i>Expérience Professionnelle</i>	11 340 €	11 340 €
		C2	<u>Exécutant</u>	<i>Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions</i> Encadrement Conception Pilotage Coordination <i>Sujétions</i> Horaires variables Réunion en soirée Disponibilité/gestion urgence sans astreinte Travaux dangereux/insalubres/incommodant Travail en itinérance Congés imposés <i>Expertise</i> Expert/référent dans un domaine ou plusieurs domaines Relations aux usagers du service public Relations avec les Elus Relations avec les partenaires extérieurs Utilisation de logiciel et matériel spécifique Missions supplémentaires Qualification <i>Expérience Professionnelle</i>	10 800 €	10 800 €

Catégorie statutaire	Cadre d'emploi	Groupe de Fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	Critères définis dans la collectivité	Montants annuels dans la collectivité	Plafonds indicatifs réglementaires
					Montant maximal	
A	Attaché, Attaché Principal et Hors cadre	A1	<u>DGS; DGA; Directeur de Cabinet</u>	Qualités relationnelles	6 390 €	6 390 €
				Compétence professionnelles et techniques		
				Aptitude à exercer les fonctions de chef de service		
				Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs		
		A2	<u>Directeurs et chefs de service</u>	Qualités relationnelles	5 670 €	5 670 €
				Compétence professionnelles et techniques		
				Aptitude à exercer les fonctions de chef de service		
				Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs		
		A3	<u>Chargé de mission</u>	Qualités relationnelles	4 500 €	4 500 €
Compétence professionnelles et techniques						
Aptitude à exercer les fonctions de chef de service						
Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs						
B	Rédacteur Animateur Technicien Educateur jeunes enfants	B1	<u>Chefs de service</u>	Qualités relationnelles	2 380 €	2 380 €
				Compétence professionnelles et techniques		
				Aptitude à exercer les fonctions de chef de service		
				Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs		
	Educateur de jeunes enfants ETAPS Technicien	B2	<u>Encadrants intermédiaires</u>	Qualités relationnelles	2 185 €	2 185 €
				Compétence professionnelles et techniques		
				Aptitude à exercer les fonctions de chef de service		
				Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs		
	Animateur Technicien Educateur, jeunes enfants	B3	<u>Poste de non encadrant</u>	Qualités relationnelles	1 995 €	1 995 €
Compétence professionnelles et techniques						
Aptitude à exercer les fonctions de chef de service						
Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs						
C	Adjoint Administratif	C1	<u>Encadrant de proximité</u>	Qualités relationnelles	1 260 €	1 260 €
				Compétence professionnelles et techniques		
				Aptitude à exercer les fonctions de chef de service		
				Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs		
	Adjoint Administratif Adjoint Technique et Adjoint d'Animation	C2	<u>Exécutant</u>	Qualités relationnelles	1 200 €	1 200 €
				Compétence professionnelles et techniques		
				Aptitude à exercer les fonctions de chef de service		
				Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs		
				Capacité à exercer des fonctions supérieures		

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération CCOM12072017-18 instaurant le RIFSEEP,

Vu la demande d'actualisation,

Vu les tableaux des montants plafonds des différents cadres d'emploi de la Communauté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER l'actualisation des tableaux présentant les différents cadres d'emploi,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes pouvant se rapporter à la présente délibération.

2. RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent. Ils s'appliquent aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Le télétravail, de plus en plus pratiqué dans nos sociétés modernes et de surcroît dans une période de crise sanitaire telle que nous la connaissons, est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie professionnelle et vie personnelle.

Par ailleurs, les enjeux pour la collectivité sont les suivants :

- ✓ Il constitue une opportunité pour prendre en compte de manière conjointe les enjeux de qualité de vie au travail, d'égalité professionnelle et de performance.
- ✓ La confiance entre toutes les parties prenantes Direction -encadrant – encadré en est un postulat.

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} octobre 2020,

Vu la charte ci-jointe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER l'instauration du télétravail au sein de la Communauté de Communes
- DE VALIDER la Charte de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3. RESSOURCES HUMAINES – ATTRIBUTION D'UNE PRIME COVID-19

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 prévoit le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 17 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'article 4 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant que conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut-être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} Octobre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'INSTAURER une prime exceptionnelle en faveur des agents fonctionnaires ou non titulaires, particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics,
- DE FIXER le montant de la prime exceptionnelle à 400 euros par agent,
- D'EFFECTUER le versement en une seule fois,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents y afférents

4. RESSOURCES HUMAINES– CONTRAT DE PREVOYANCE LABELLISE

Par délibération en date du 20 janvier 2014, le conseil communautaire avait décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance (garantie de maintien de salaire) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime. Cette convention prend fin au 31 décembre 2020.

De ce fait, la poursuite de cette participation à compter du 1^{er} janvier 2021, pourra se réaliser dans le cadre de la procédure dite de labellisation. Cette dernière permet à chaque agent qui le souhaite, une couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et toujours de façon facultative et de verser une participation mensuelle de 12 € nets à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Le Bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la fin de la convention au 31 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} Octobre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER sa participation à la couverture prévoyance et santé dans le cadre d'une procédure de labellisation,
- DE VALIDER le maintien de la participation de la collectivité à 12€ nets par agent en complément de sa participation propre,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes pouvant se rapporter à la présente délibération.

5. RESSOURCES HUMAINES – FORMATION DES ELUS

Le renouvellement général des conseils (municipaux et intercommunaux) met à l'agenda la question du droit à la formation obligatoire des élus. Durant le mandat, chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions et délégations selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité

Cette obligation s'applique aux élus intercommunaux et à tous les élus intercommunaux disposant d'une délégation (généralement VP et conseillers communautaires délégués).

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures dont ils peuvent disposer pour exercer leurs fonctions électives, les élus communautaires, s'ils ont la qualité de salariés, peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé de formation. Ce congé est limité à dix-huit jours par élu, pour toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Il est renouvelable en cas de réélection.

Un tableau des actions de formation des élus financées par l'établissement sera annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité, ni être inférieur à 2% du même montant. Soit un montant compris entre 2 016 € et 20 151 €

Il est proposé que les crédits ouverts au budget pour la formation des élus soient fixés à 10 000 € au titre de l'année 2021.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS

Par ailleurs, tous les élus communautaires bénéficient de 20 heures de Droit Individuel à la Formation par an, cumulables sur toute la durée de leur mandat dans le but de permettre à ceux qui le souhaitent de suivre des formations facilitant notamment leur réinsertion professionnelle après leur mandat.

L'ensemble des conseillers peut bénéficier de ce droit sur demande, dans un délai de six mois à compter de l'échéance du mandat. Les droits acquis par l'élu local dans le cadre du DIF ne sont pas portables au-delà de ce délai.

Les formations éligibles au titre du DIF des élus locaux :

- ▶ sont délivrées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur après avis du Conseil national de la formation des élus locaux ;
- ▶ s'inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle des élus locaux. Il s'agit des formations éligibles au titre du compte personnel de formation, mentionnées à l'article L. 6323-6 du code du travail.

Les frais pris en charge dans le cadre du DIF des élus locaux sont les frais pédagogiques ainsi que les frais de déplacement et de séjour, conformément à la délibération du Conseil communautaire qui en fixe les modalités.

Ce dispositif est financé par une cotisation obligatoire de 1% prélevée sur les indemnités versées.

Le Bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ADOPTER le principe de la mise en place du droit à la formation pour les élus,
- D'APPROUVER l'enveloppe financière allouée à la formation des élus pour l'exercice 2021,
- D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront inscrits au budget au chapitre 65 article 6535,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents y afférents

6. FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE MOINS DE CINQ MILLE EUROS

La CDC Aunis Atlantique contribue à la promotion et au développement des activités proposées par les associations locales. Ainsi, des associations ont présenté des demandes de subventions. Les demandes ont été étudiées par les élus en charge des thématiques concernées.

	Montant demandé	Montant validé
Eveil de Marans Section Gym	4 500€	900€
Les Sauterelles - Roller Club	2 500€	400€
ARM - Rugby de Marans	10 000€	0€
Archers du Bois Dinot	800€	800€
Les Clés de Courçon - Self Défense	4 000€	800€
Les Clés de Courçon - Danse	17 000€	1 000€
Canimoove	650€	0€
Coloquintes spectaculaires	1 500€	1 500€
Solidarité paysans	500€	500€
UDAF- espace rencontres	1 000€	660€
Intervenant social gendarmerie	13 500€	4 600€
TOTAL		11 160€

Mairie de Marans – festivités de Noël	4 953€	4 953€
---------------------------------------	--------	--------

Monsieur FAGOT s'abstient concernant l'attribution de la subvention à la Mairie de Marans,

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 Janvier 2018 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER les subventions aux associations en matière sportive, culturelle, sociale, petite-enfance, enfance, telles que détaillées ci-dessus,
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2020,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents y afférents

7. SEANCE DE TRAVAIL

TRANSITIONS ECOLOGIQUE – PLAN VELO – PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX – DEMARRAGE DE LA STRATEGIE CYCLABLE D'AUNIS ATLANTIQUE

GENS DU VOYAGE – INDEMNISATION DES COMMUNES

REPRISE DU BUDGET ANNEXE PAPI - SYHNA

TRANSITION ECOLOGIQUE - PROJET DE PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA :

21 octobre 2020 18h30 : Conseil Communautaire avec constitution des commissions – Andilly les Marais

18 Novembre 2020 18h30 : Bureau communautaire

2 décembre 2020 18h30 : Conseil Communautaire ROB

Affichage le 19 Octobre 2020

**Le Président
Jean-Pierre SERVANT**